



EYZAHUT
en Drôme provençale

ARRÊTÉ N°2024-03

PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION

La maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de DICT de l'entreprise SAUR à Montélimar ,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation présentée le 13/02/2024 par la société SAUR afin de procéder en toute sécurité à la création de branchements d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 26 février 2024 et pour une durée de 5 jours :

La société SAUR est autorisée à occuper le domaine public situé :

Chemin Dupi

Vieille route

Afin d'effectuer les travaux de création de branchement d'eau potable et d'assainissement au niveau de la parcelle située au 2 vieille route.

ARTICLE 2 :

La société est occupante ponctuelle du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 3 :

Madame la Maire et l'entreprise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne. Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SAUR à Montélimar en la personne de M. Namar

Fait à Eyzahut, le 14 février 2024

Fabienne SIMIAN,
La Maire



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.